

N°FIN/2024/61**Département de l'Yonne****Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	1 ^{er} juillet 2024	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	1 ^{er} juillet 2024	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 37 Votants : 48

Séance du 8 juillet 2024

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le huit juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Sébastien DORA, M. Cyril HAGHEBAERT, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, Mme Elisabeth LEFEVRE, Mme Dorothée BRICOUT, M. Jacques COURTAT, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Catherine DECUYPER, pouvoir à M. Nicolas SORET
Mme Evelynne TRESCARTES, pouvoir à M. Jean-Pierre BARRET
Mme Christine LEMOINE, pouvoir à M. Cyril HAGHEBAERT
M. Dominique AUBERGER, pouvoir à M. Patrice CHASSERY
M. Bernard MORAINÉ, pouvoir à M. Mohammed BELKAID
M. Hassan LARIBIA, pouvoir à M. Kévin AUGÉ
M. Thierry LEAU, pouvoir à Mme Dorothée BRICOUT
M. Francis BOURSIN, pouvoir à Mme Olga LIGAULT
Mme Valérie SUBRENAT, pouvoir à M. Xavier MARQUIS
Mme Isabelle CLAUDET, pouvoir à M. Didier MOREAU
M. Frédéric MORISOT, pouvoir à M. Didier MIGNON
Mme Florence SYLVESTRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Joigny et la Communauté de Communes du Jovinien (CCJ) - Entretien des espaces verts

FIN/2024/61

**Conseil communautaire du
8 juillet 2024**

Objet : Signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Joigny et la Communauté de Communes du Jovinien (CCJ) – Entretien des espaces verts

(voir projet de convention et avenant n°1 en pièces jointes)

Le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8, offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La ville de Joigny et la CCJ souhaitent se regrouper pour l'achat d'un service d'entretien des espaces verts. En effet, il apparaît qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour nos besoins propres que pour ceux de la Ville de Joigny.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal conformément aux dispositions du Code de la Commandes publique, la constitution d'un groupement de commandes dédié à la fourniture d'un service d'entretien des espaces verts.

Ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation, la signature, la notification et le suivi d'exécution du marché.

La consultation sera passée par la voie d'une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence conformément des articles L 1111-2, L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 à R 2123-6, R 2131-12 1°, R 2132-1 à R2132-14 du Code de la Commande Publique.

Les marchés seraient conclus pour un an, reconductible tacitement 2 fois par périodes successives d'1 an, sans pouvoir excéder la durée de 3 ans.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes du Jovinien comme le coordonnateur de ce groupement. A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection du titulaire ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 29 juin 2024,

**Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0**

-APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la communauté de communes du Jovinien afin d'en être le coordonnateur et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

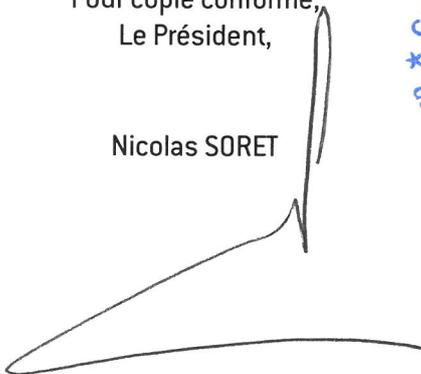
-AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

-DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

